SYDELA
Syndicat Départemental D'énergie DE LOIRE ATLANTIQUE

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE
Bâtiment F – Rue Roland GARROS – Parc du Bois Cesbron – CS 60125 – 44 701 Orvault cedex 01 -
☎ 02-51-80-45-70 - Fax 02 51 82 20 95

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 1er JUILLET 2014

REÇU EN PREFECTURE
NANTES, LE
15 JUIL. 2014

2014-19 FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS

L'an deux mille quatorze, le mardi 1er juillet, le comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courrier du 18 juin 2014, s'est réuni dans les locaux du SYDELA, à Orvault (44), sous la présidence de Bernard CLOUET, Président en exercice.

Nombre de délégués en exercice : 24

Délégués présents : 22
Votants : 21

Titulaires présents :
Monsieur Jean-Luc LE GAL, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral de Cœur d'Estuaire
Monsieur Patrick LEHOURS, délégué du collège électoral de Cœur Pays de Retz
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grandlieu,
Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la région de Blain
Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la région de Nozay,
Monsieur Gérard ESNAULT, délégué du collège électoral de la Vallée de Clisson
Monsieur Joseph LAIGRE, délégué du collège électoral de Pornic
Monsieur Pierre-André PERROUIN, délégué du collège électoral de Vallet
Madame Chantal PAILLUSSON, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Monsieur David HEMION, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Monsieur Loïc MARCHESSEAU, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis
Monsieur Serge HEAS, délégué du collège électoral du Castelbriantais
Monsieur Bernard CLOUET, délégué du collège électoral du Pays de Pontchâteau et de Saint Gildas des Bois
Monsieur Jean LOUËR, délégué du collège électoral du secteur de Derval
Monsieur Jean-Claude BRISSON, délégué du collège électoral Loire Atlantique Méridionale
Monsieur Jean-Paul LOYER, délégué du collège électoral Sèvre, Maine et Goulaine
Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire

Suppléants présents :
Monsieur Jacques D'ESTEVE DE PRADEL, délégué du collège électoral de la presqu'île de Guérande Atlantique,
Monsieur Jacky BANNWARTH, délégué du collège électoral de la presqu'île de Guérande Atlantique,
Madame Mireille HOLOWAN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres (sans voix délibérative)
Monsieur Edouard NALEPA, délégué du collège électoral du Pays de Redon

Titulaires absents :
Monsieur Bernard MACE, délégué du collège électoral de la presqu'île de Guérande Atlantique,
Monsieur Yannis BEILLEVERT, délégué du collège électoral de la région de Machecoul
Monsieur Gérard BARRIER, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis
Monsieur André GUIHARD, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis
Monsieur Bernard LEBEAU, délégué du collège électoral du Pays de Redon
Monsieur Jean-Pierre MAILLARD, délégué du collège électoral Loire et Sillon

Secrétaire de séance : Jean-Pierre POSSOZ

2014-19 FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS

La réglementation en vigueur prévoit d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses engagées dans le cadre du mandat.

Après en avoir délibéré, le comité décide de :

- rembourser les frais de déplacement engagés par les élus, dans les conditions suivantes :
  - Pour des dépenses engagées pour se rendre dans une commune située en dehors du secteur géographique (communauté de communes ou d'agglomération) sur lequel le délégué a été élu,
  - Dès lors que le délégué agit en tant que membre du comité du SYDELA, et à l'occasion des réunions :
    - de comité, de bureau,
    - des commissions réglementaires : commission d'appel d'offres, commission d'ouverture des plis, commission consultative des services publics,
    - des commissions instituées par délibération de l'organe délibérant,
    - des organes délibérants ou bureaux des organismes où ils représenteraient le SYDELA,
    - de travail organisées au siège social,
  - Le remboursement s'effectuera trimestriellement, selon les modalités applicables aux fonctionnaires territoriaux (décret n°2006-781 du 3 juillet 2006) et à partir de la résidence personnelle de l'élu.

Par ailleurs, le président, les vice-présidents et les autres délégués peuvent être amenés à représenter le SYDELA aussi bien en Loire-Atlantique qu'en dehors du territoire départemental : par exemple lors des réunions du Pôle Energie Pays de la Loire ou de la F.N.C.C.R. (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies)…

Après en avoir délibéré, le comité décide :

- D'autoriser les membres du comité à représenter le SYDELA sur le territoire départemental et en dehors,
- D'autoriser dans ce cadre le remboursement des frais de séjour (hébergement et restauration) et de transports engagés par ces élus à partir de leur résidence personnelle.

REÇU EN PREFECTURE
NANTES, LE
15 JUIL. 2014

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Bernard CLOUET

Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique
SYDELA